Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 9 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à dix-neuf heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :
Michaël AMEIL, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Martial BICHET, Jean-Luc BONNEFOY, Sandrine BORNE, Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Gérard GILLET, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Thibaut MAGNENET, Jean-Louis MARION, Anne MARGUET, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Fabrice VILLAME, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :
Yves CHABOD (procuration à Gérard GILLET), Ahmed KALLAL (procuration à Michaël AMEIL), Sylvain BOLE (procuration à Anne MARGUET).

Absents :
Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Catherine VINOT, Julien DORNIER, Thomas CHABOD, Laurent LEHMANN, Jacques BAUD, Pierre AUDY.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Eric BOURGEOIS.

La séance est ouverte à 19h00.

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 6 juin,
- Démission d'un conseiller municipal ;
- Election d'un adjoint au Maire ;
- Convention avec le Département : jalonnement cyclable appelé « points-nœuds » ;
- Personnel : compte-épargne temps ;
- Forêt : mission ATDO ;
- Budget général : décision modificative ;
- Tarif pour la salle des fêtes et pour la salle de réunion de la mairie ;
- Terrain école ;
- Vente de matériel communal ;
- Subvention au comité des fêtes de Goux (bilan fête des pères) ;
- Composition du Conseil communautaire 2026 (nombre et répartition des sièges) ;
- Comité de pilotage RN57 – section la Main / la Vrine
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mr BOURGEOIS Eric pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 6 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Démission d'une conseillère municipale : Madame Caroline GRANDJEAN a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Délibération n°20250907_001 : Election d'un adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,

Vu la délibération n° **20240601_002** du 6 janvier 2024 fixant le nombre d'adjoints à 12,

Vu la démission du 1er Adjoint Ahmed KALLAL,

Le maire rappelle que l'élection des adjoints se fait à bulletin secret. Il est proposé d'élire un nouveau 1er adjoint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Election du 1er adjoint

Candidat :
M. ROGNON Vincent.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	27
A déduire (bulletins blancs ou nuls) :	7
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Mr ROGNON Vincent ayant obtenu la majorité absolue, il est nommé 1er adjoint.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 21 juillet 2025
La publication le 21 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 025-200102259-20250709-20250907_0

COMMUNE DE VAL-D'USIERS

Délibération n°20250907_002 : Indemnités du 1er Adjoint au Maire

Vu la délibération n° **20241201_006** du 12 janvier 2024 fixant les indemnités des élus ;

Vu la démission du 1er Adjoint Ahmed KALLAL,

Il convient d'allouer au nouvel adjoint des indemnités de fonctions ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du 1er Adjoint, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivant :

- 1er Adjoint : 7,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré le 9 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 21 juillet 2025
Et de la publication le 21 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 025-200102259-20250709-20250907_003-DE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS

Délibération n°20250907_003 : Convention relative à la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalétique « points-nœuds » sur le domaine de la commune

Dans le cadre de sa politique cyclable, le Département du Doubs participe au déploiement d'itinéraires cyclables sur son territoire via plusieurs modalités d'intervention dont le système de jalonnement « points-nœuds ». Le territoire est couvert par un ensemble de points-nœuds permettant aux usagers d'aller de carrefour en carrefour.

L'implantation de cette signalétique se fait autant sur le territoire départemental que communal. Aussi, pour la partie communale, un conventionnement entre le Département et les communes concernées s'avère nécessaire pour définir les modalités de mise en place, de surveillance et d'entretien de cette signalisation « points-nœuds ».
La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Département à occuper une partie du domaine communal dans la stricte limite nécessaire à l'installation de la signalétique « points-nœuds » ;

- de surveiller la signalisation mise en place sur le domaine communal et d'avertir le Département si une intervention de maintenance est nécessaire ;

- de donner pouvoir au Maire pour signer la convention pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature.

Fait et délibéré le 9 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER

MAIRIE DE VAL D'USIERS
Doubs

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 21 juillet 2025
Et de la publication le 21 juillet 2025

Délibération n°20250907_004 : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-2, L. 621-4 et L. 621-5 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1er juillet 2025,

Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,
Considérant que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et que les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.
Considérant que la réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Eric Bourgeois ne prend pas part au vote) :

DECIDE de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/08/2025 :

ARTICLE 1 : ALIMENTATION DU CET

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- Tout ou partie des repos compensateurs (*heures supplémentaires, heures complémentaires).*

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :
Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.
Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 21 juillet 2025
Et de la publication le 21 juillet 2025

Délibération n°20250907_005 : Attribution de la mission ATDO pour les travaux sylvicoles 2025

Monsieur l'Adjoint à la forêt présente les devis réceptionnés concernant la mission d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) relative aux travaux sylvicoles pour l'année 2025. Un descriptif des actions et des localisations a été élaboré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la mission ATDO concernant les travaux sylvicoles 2025 à Monsieur Yannick Chevalet, gestionnaire forestier à Cuvier, pour un montant de 4 500 € HT ;

DONNE pouvoir au Maire pour signer le devis correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 21 juillet 2025
Et de la publication le 21 juillet 2025

Délibération n°20250907_006 : Création d'un tarif pour les salles des fêtes – apéritifs de mariage

Vu la délibération n°20240202_011 concernant les tarifs des salles communales,

Monsieur le Maire indique que la commission fêtes et cérémonies propose de créer un nouveau tarif pour la réservation des salles des fêtes à l'occasion des apéritifs de mariage.

Ainsi, il est proposé de louer les salles des fêtes pour les apéritifs de mariage pour un montant de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un tarif « apéritif de mariage » identique pour les 3 salles des fêtes pour un montant de 200 € ;

DIT que la somme de 200 € devra être versée lors de la réservation ;

INDIQUE que le montant de la réservation sera encaissé en cas d'annulation dans les 2 mois qui précèdent l'apéritif de mariage.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2025
Et de la publication le 22 juillet 2025

Délibération n°20250907_007 : Vente d'un terrain communal à la CCA 800

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le terrain de l'école de Sombacour appartient à la commune. Par contre, le bâtiment de l'école de Sombacour appartient à la communauté de communes CCA 800. Il conviendrait de régulariser la situation en vendant le terrain où est construite l'école à la CCA 800 pour l'euro symbolique, terrain cadastré section AA n°68.

En ce qui concerne le parking et le chemin d'accès au périscolaire, la commune souhaite rester propriétaire.

Tous les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la CCA 800.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 12 voix contre :

DECIDE de vendre une partie du terrain cadastré section AA n°68 à la CCA 800 pour l'euro symbolique ;

DIT que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la CCA 800 ;

INDIQUE que la commune souhaite conserver la propriété du parking attenant ainsi que du chemin d'accès au bâtiment du périscolaire.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2025
Et de la publication le 22 juillet 2025

Arrivée de Monsieur Pierre AUDY.

Délibération n°20250907_008 : Vente d'une épareuse

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : une épareuse de 2009. Ce matériel n'a plus d'utilité actuellement, il est donc proposé de procéder à sa vente.

La mise en vente a fait l'objet d'une annonce détaillée par voie d'affichage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente d'une épareuse de 2009 à Monsieur Kévin DORNIER ;
- de fixer le prix de vente à 750 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2025
Et de la publication le 22 juillet 2025

Délibération n°20250907_009 : Subvention exceptionnelle – Comité des fêtes de Goux

Monsieur le Maire indique que le comité des fêtes de Goux sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête des pères, laquelle a eu lieu en juin dernier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 49 € au Comité des fêtes de Goux pour l'organisation de la fête des pères 2025 ;
- d'inscrire les crédits au compte 65748.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2025
Et de la publication le 22 juillet 2025

Comité de pilotage RN 57 – créneau de dépassement la Main / la Vrine

La commune ne souhaite pas participer financièrement aux études et à la réalisation des futurs aménagements. Toutefois, le Conseil municipal précise que la commune possède une réserve foncière de 3 ha environ à proximité directe du carrefour, qu'elle pourra mettre à disposition pour la réalisation de l'aménagement du carrefour.

QUESTIONS DIVERSES :

- Périscolaire :
  - enquête pour l'ouverture le mercredi : report de la date limite à fin juillet. L'autorisation d'ouverture le mercredi sera donnée selon les chiffres définitifs fin juillet.
  - mise en place de 2 conférences : le 4 novembre sur le thème de l'accompagnement dans le monde numérique et le 4 décembre sur le thème de la prévention de la cyberdépendance et du cyberharcèlement. La commune bénéficiera d'une subvention de 1 000 €.
- Ressources humaines : une annonce de recrutement sera publiée prochainement.
- Forum des associations : il sera organisé le 6 septembre.
- Distribution des colis des aînés : le samedi 13 décembre.
- Salle informatique de Sombacour (dans le bâtiment de la mairie) : elle n'est plus occupée.
- Compteurs Zenner : de nombreux compteurs sont défectueux, l'entreprise sera relancée.
- Le P'tit Val : distribution du bulletin fin septembre.
- Travaux du Mont Calvaire : ils vont bientôt débuter.
- Ancien cabinet médical : les travaux sont terminés, ouverture le 1er septembre.

Prochaine réunion : vendredi 5 septembre 2025 à 20h00

Le Maire :

Eric BOURGEOIS :